

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA
COMMUNE DE LES HOUCHES (74)**



Du 03 juillet 2017 au 04 août 2017



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de LES HOUCHES (74) –
Révision du zonage assainissement – volet eaux usées et élaboration du zonage
d'assainissement – volet eaux pluviales

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA PARTIE EAUX
USEES ET EAUX PLUVIALES**

Fait-le 25.VIII.2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name or set of initials.

E17000224/38

La présente enquête, outre la révision du POS valant élaboration du PLU, porte également sur le zonage de l'assainissement volet eaux usées et volet eaux pluviales. Les eaux usées relèvent de la compétence de la CCVCMB et les eaux pluviales de la commune des Houches. Toutefois, dans un souci de simplification l'enquête est conjointe à celle du PLU.

Synthèse des observations présentées par le public

Peu de personnes se sont exprimées sur les réseaux d'eaux usées et pluviales :

- M. et Mme Biville (Coupeau) soulignent l'état dégradé des réseaux (voies, eaux usées et pluviales) ainsi que les baisses de pression de l'adduction d'eau potable en période estivale.
- M et Mme Niogret (indivision) souhaitent connaître leurs obligations au niveau du raccordement à l'assainissement collectif et si la commune (ou CCVCMB) est susceptible de financer une pompe de relevage qui servirait aux habitations voisines également concernées.
- M. Durrleman demande pourquoi certaines habitations n'ont pas une pastille orange sur la carte de l'assainissement.

Ces observations ne constituent pas des oppositions au projet, mais plutôt des demandes de renseignements ou une remarque sur l'état des états en complément d'observation sur le projet de PLU.

Synthèse des observations présentées par les Personnes Publiques Associées.

Dans son avis du 19 mai, la DDT précisait que le PLU était soumis à évaluation environnementale de par la présence du site NATURA 2000 des « Aiguilles Rouges ».

Par décision du 17 mai 2017, la MRAE se prononce sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale. Cette décision est prise au vu des avis de la DDT et de l'ARS. Elle est motivée par les éléments versés au dossier et qui sont qualifiés comme étant de qualité

Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Compte tenu du fait :

- que la commune des Houches dispose depuis plusieurs années, d'un zonage d'assainissement avec un taux de raccordement de près de 97% des logements au réseau collectif, ce qui pour une commune de montagne est un pourcentage peu courant,
- que ce réseau est en mode séparatif, conformément aux lois et règlements,
- que des extensions sont d'ores et déjà programmées pour raccorder de nouveaux hameaux,
- que le SPANC a été mis en place au niveau de la communauté de communes et que des prescriptions ont bien été élaborées à l'attention de ses usagers en fonction de leur type d'installation,

- qu'un zonage des eaux pluviales existe également depuis 2010 et qu'à travers le projet de PLU toutes les zones ont été analysées au regard de cette problématique et que des travaux ont également été réalisés et programmés.

Au regard de l'important travail déjà réalisé, de ce qui est programmé, de l'avis très positif de la MRAe, j'émet un avis favorable sur le volet eaux usées/eaux pluviales du PLU de la commune des Houches.

Le Commissaire Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier L'HEVEDER', written over a horizontal line.

Olivier L'HEVEDER.

